



Délibération 2026.02.06

Délibération affichée
et exécutoire le :

Le 17 février 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : CHAUCHEAU Valérie à MÉTIVIER Philippe, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane.

Excusé : PION Bruno.

Adhésion au dispositif Conseil en Énergie Partagé du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI)

La commune de VATAN souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la commune, le maire expose au conseil municipal les objectifs et missions du Conseiller en Énergie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SDEI.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans ;
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la commune sont de :
 - 50 € d'abonnement par an ;
 - 0.94 €/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
 - Le Bilan Énergétique Global ;
 - Le Bilan Énergétique de Suivi ;
 - L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 22 mars 2019.

Sans discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de VATAN au service de Conseil en Énergie du SDEI ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de VATAN et le SDEI qui précisera les prestations retenues.

Soit une participation annuelle pour VATAN de 2351 € proratisée sur 9 mois (1763.25 €).

Base de calcul : 1994 habitants (population DGF).

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe.

Le secrétaire de séance,
PERRICHON Didier.